



ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : RM

Vs. Réf. : 2026 - 57

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société ERT TECHNOLOGIES – 9 ZA DE PLANAYA 64200 ARCANGUES - représentée par Monsieur TAILLEFER Antonin, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de tirage de câble aérien et/ou souterrain - raccordement sur le réseau fibre optique FTTH, chemin BELLOCOQ, Le Clos Anthony, route de Pardies, chemin GRACY et avenue de la Résistance à Monein.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16 mars 2026 et pour une durée de 30 jours, La Société ERT TECHNOLOGIES est autorisée à procéder à des travaux de tirage de câble souterrain et/ou aérien - raccordement sur le réseau fibre optique FTTH, chemin BELLOCOQ, Le Clos Anthony, route de Pardies, chemin GRACY et avenue de la Résistance à Monein.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les deux sens de circulation seront impactés, l'entreprise s'adaptera par un alternat manuel, sens prioritaire. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- ERT TECHNOLOGIES – Monsieur TAILLEFER Antonin
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 3 mars 2026

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL

